



GRAYHAWK

Information sur la relation

1. Introduction

Ce document publié par Grayhawk Investment Strategies Inc. (« Grayhawk Patrimoine » ou « Grayhawk ») renferme tout ce que vous devez savoir au sujet des produits et des services offerts par Grayhawk.

Grayhawk est inscrite à titre de gestionnaire de fonds de placement en Alberta, en Ontario et au Québec, et à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Notre principal organisme de réglementation des valeurs mobilières est l'Alberta Securities Commission. Notre siège social est situé à Calgary, et nous avons des bureaux à Toronto, à Montréal et à Vancouver.

2. Comptes des clients

Nos comptes doivent être détenus auprès d'un dépositaire externe indépendant. Grayhawk a choisi Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI ») et Fidelity Clearing Canada (« Fidelity Clearing ») à titre de dépositaires des comptes de nos clients en raison de leur capacité à répondre aux besoins des clients, de leur service attentionné, de leur plateforme technologique et de leur indépendance. Tous les comptes détenus auprès de BNRI et de Fidelity Clearing sont protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). De plus, Grayhawk confie la garde de ses fonds en gestion commune exclusifs à Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »). Les comptes de CIBC Mellon ne sont pas protégés par le FCPE.

3. Produits et services de Grayhawk

Votre représentant-conseil a l'obligation de connaître les produits que Grayhawk est autorisée à offrir. Il vous expliquera les produits de placement offerts par Grayhawk et les caractéristiques et les risques qui y sont associés.

Grayhawk pourra offrir d'autres produits et services à mesure qu'ils sont mis au point, et nous informerons nos clients des ajouts à notre offre. Veuillez vous adresser à votre représentant-conseil pour obtenir d'autres détails.

Services de chef des placements de Grayhawk (« SCP Grayhawk »)

La vocation première de Grayhawk est celle d'un service de chef des placements pour les familles à valeur nette très élevée, les fondations et les caisses de retraite. Notre offre de base vise à fournir à nos clients des stratégies de placement de qualité institutionnelle. À titre de chef des placements, Grayhawk vous procure une solution de placement fiduciaire clé en main qui comprend : une gestion de placements discrétionnaire évoluée sur mesure; un service à la clientèle et un engagement exemplaires; des services intermédiaires, comme la surveillance et le signalement des risques; et des services administratifs, comme les évaluations de portefeuille et les déclarations de revenus. Nous vous donnons accès à une solution de placement de type « fonds de dotation » axée sur les marchés mondiaux, qui est diversifiée entre les régions géographiques et qui inclut un large éventail de placements alternatifs, comme les fonds de couverture et les placements privés. Il est rare que Grayhawk investisse directement dans des titres individuels en dehors des fonds négociés en bourse (« FNB »); elle répartit plutôt ses avoirs entre une combinaison de gestionnaires actifs et passifs pour composer les portefeuilles de nos clients.

Fonds en gestion commune exclusifs de Grayhawk

SCP Grayhawk gère actuellement les fonds en gestion commune exclusifs suivants :

- Fonds de base Grayhawk
- Fonds de croissance mondiale Grayhawk
- Fonds de titres à revenu fixe Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs opportunistes Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs structurels Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs Grayhawk
- Fonds de revenu mondial

Stratégies de fonds distincts de Grayhawk

Même si nous utilisons souvent nos propres fonds en gestion commune pour offrir un accès unique à des gestionnaires, nous offrons aussi des solutions de fonds distincts. En plus des fonds en gestion commune de Grayhawk, les représentants-conseils de Grayhawk offrent une variété de stratégies de fonds distincts utilisant une variété de produits approuvés incluant, sans s'y limiter, les produits suivants :

- Actions
- Fonds de placement, incluant les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse
- Espèces et quasi-espèces, comme les bons du Trésor et les titres du marché monétaire
- Titres à revenu fixe, CPG, obligations

- Placements sur le marché dispensé pour les investisseurs qualifiés, incluant les placements privés et les opérations de fusion et acquisition
- Autres produits (p. ex., les fonds de couverture approuvés)

Services de « family office » de Grayhawk (« SFO Grayhawk »)

SFO Grayhawk est une division de services de « *family office* » séparée de la division SCP de la société. SFO Grayhawk a été constituée afin d'offrir des services de « *family office* » centralisés pour aider les clients à définir une stratégie de « *family office* » pour la gestion des affaires et du patrimoine intergénérationnel de leur famille. Les engagements de SFO Grayhawk varient en fonction des besoins de chaque famille et incluent les services-conseils suivants :

- Services de « *family office* » de base
- Communication et gouvernance
- Planification de la succession et de la continuité des activités
- Transition d'entreprise
- Stratégie de gestion de patrimoine intergénérationnel
- Gestion du risque des entreprises familiales et cybersécurité
- Administration des actifs mondiaux
- Administration des actifs de la famille et du ménage
- Évaluation fiscale et stratégie
- Éducation et prospérité
- Soutien au bien-être
- Philanthropie et impact social
- Projets spéciaux

Les services-conseils de SFO Grayhawk restent séparés des entités enregistrées de Grayhawk. SFO Grayhawk et Grayhawk peuvent partager des clients, mais elles utilisent des pare-feux étanches et elles sont tenues de déclarer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre elles.

4. Conflits d'intérêts

La loi sur les valeurs mobilières oblige Grayhawk à prendre des mesures raisonnables pour reconnaître les conflits d'intérêts importants actuels et raisonnablement prévisibles entre Grayhawk (incluant les personnes qui agissent en son nom) et les clients pour qui elle agit à titre de gestionnaire de fonds de placement, de gestionnaire de portefeuille ou de courtier.

Grayhawk doit régler tous les conflits d'intérêts importants au mieux des intérêts du client. Elle a le devoir d'agir avec équité et honnêteté et de bonne foi avec ses clients.

Grayhawk reconnaît que des conflits d'intérêts peuvent survenir entre elle, ses représentants désignés et ses clients. Elle estime important de vous fournir de l'information pour vous aider à comprendre les conflits d'intérêts importants qui peuvent survenir dans le cadre des affaires

traitées par son intermédiaire, à titre de gestionnaire de fonds de placement, de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé.

Un conflit d'intérêts est toute situation où i) les intérêts des différentes parties sont incompatibles ou divergents, ii) Grayhawk ou ses représentants désignés peuvent être incités à placer leurs intérêts avant les vôtres; ou iii) des avantages pécuniaires ou non pécuniaires offerts à Grayhawk ou à ses représentants désignés (ou les inconvénients potentiels que Grayhawk ou ses représentants désignés pourraient subir) peuvent nuire à la confiance d'un client raisonnable envers Grayhawk et ses représentants désignés.

Un conflit d'intérêts est réputé important si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il influence les décisions du client, les recommandations ou décisions de Grayhawk ou les recommandations ou décisions des représentants désignés de Grayhawk dans les circonstances. Des conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus peuvent exister, et Grayhawk s'engage à les gérer en exerçant des contrôles ou en vous en informant, ou à les éviter dans les cas où ils sont interdits par la loi ou s'il n'existe pas de contrôles appropriés dans les circonstances qui soient suffisants pour régler le conflit au mieux de vos intérêts.

Grayhawk a cerné un certain nombre de conflits d'intérêts qu'elle souhaite porter à votre attention. Les sections qui suivent fournissent de l'information sur ces conflits et sur la façon dont Grayhawk les gère afin que vous puissiez les évaluer de façon indépendante au moment de prendre votre décision de placement. D'autres conflits d'intérêts importants peuvent survenir à l'occasion, et Grayhawk vous informera de la nature et de la portée de tout autre conflit d'intérêts important avant toute opération subséquente traitée par Grayhawk.

Émetteurs liés et associés

Dans certaines circonstances, Grayhawk peut négocier ou recommander les titres d'un émetteur lié ou associé.

Une personne ou une entité est un « **émetteur lié** » de Grayhawk si du fait de la propriété ou du contrôle de titres avec droits de vote ou autrement, i) cette personne ou la société qui émet les titres est un porteur de titres influent de Grayhawk, ii) Grayhawk est un porteur de titres influent de la personne ou de la société qui émet les titres ou iii) les deux sont un émetteur lié de la même tierce personne ou société.

Un « **émetteur associé** » est un émetteur qui a un lien avec Grayhawk qui, eu égard au placement de titres de l'émetteur, peut amener un acheteur raisonnable des titres à douter de l'indépendance de Grayhawk envers cet émetteur. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque Grayhawk agit comme courtier sur le marché dispensé pour des titres d'émetteurs liés ou associés.

Un « **émetteur associé** » désigne, du point de vue de Grayhawk, un émetteur (ou tout émetteur qui lui est lié) qui a un lien (du fait d'un endettement ou autre) avec : i) Grayhawk; ii) un

émetteur lié de Grayhawk; iii) un administrateur ou un dirigeant de Grayhawk; ou iv) un administrateur, dirigeant ou partenaire d'un émetteur lié de Grayhawk qui, eu égard au placement de titres de l'émetteur, est important pour un acheteur éventuel. En conséquence, un émetteur est « **associé** » à Grayhawk si, du fait d'un endettement ou d'un autre lien, un acheteur éventuel raisonnable des titres de l'émetteur associé pourrait douter de l'indépendance de Grayhawk envers l'émetteur.

Conflits d'intérêts importants avec des émetteurs liés ou associés

Un conflit d'intérêts important peut exister entre l'incitatif financier de Grayhawk de vous vendre des titres de ses émetteurs liés ou associés et les obligations réglementaires de Grayhawk de connaître son client, connaître ses produits, recommander uniquement des placements qui conviennent au client et agir avec équité et honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts du client.

Avant tout achat auprès d'un émetteur lié ou associé, Grayhawk Patrimoine est tenue de vous informer de l'existence du lien entre Grayhawk et l'émetteur lié ou associé, d'expliquer la nature et l'étendue du conflit d'intérêts au moyen du présent document d'information ou autrement et d'expliquer en quoi cela pourrait influencer les services qui vous sont offerts par Grayhawk.

Sagard Holdings Inc. (« Sagard Holdings »), un gestionnaire d'actifs alternatifs multistratégies, détient une participation majoritaire dans Grayhawk. Sagard Holdings gère des fonds de placement alternatifs privés et Grayhawk peut agir à titre de courtier sur le marché dispensé pour le placement des titres de ces fonds, ce qui en fait des émetteurs liés ou associés de Grayhawk.

Sagard Holdings est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada (« Power Corporation »), un émetteur assujéti dont les titres sont inscrits et négociés à la Bourse de Toronto. Comme Power Corporation, par l'intermédiaire de Sagard Holdings, est un porteur de titres influent de Grayhawk, elle est considérée comme un émetteur lié de Grayhawk. D'autres sociétés du groupe de sociétés Power Corporation peuvent aussi être des émetteurs liés ou associés de Grayhawk pendant la durée de votre relation avec Grayhawk.

Produits exclusifs de Grayhawk

Les fonds suivants, dont Grayhawk Patrimoine est le gestionnaire ou le sous-conseiller, sont aussi considérés comme des émetteurs liés ou associés de Grayhawk. Bien que les fonds en gestion commune de Grayhawk soient des produits exclusifs, Grayhawk limite les conflits d'intérêts potentiels souvent associés aux produits exclusifs en sélectionnant des fonds gérés à l'externe par des tiers. Grayhawk soumet les gestionnaires et les fonds à un processus de diligence raisonnable strict et elle les sélectionne en fonction de leurs résultats. De plus, elle négocie des frais de gestion réduits et ne reçoit aucune rémunération pour le placement des

fonds. La société s'efforce de négocier des frais de gestion réduits et elle fait profiter nos clients de ces économies.

En ce moment, Grayhawk gère les fonds en gestion commune exclusifs suivants :

- Fonds de base Grayhawk
- Fonds de croissance mondiale Grayhawk
- Fonds de titres à revenu fixe Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs opportunistes Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs structurels Grayhawk
- Fonds de placements alternatifs Grayhawk
- Fonds de revenu mondial

À l'occasion, les fonds en gestion commune ou les stratégies de fonds distincts de Grayhawk peuvent investir dans un fonds externe géré par un émetteur lié ou associé. Grâce au processus de diligence raisonnable strict de notre équipe de placement, la méthode de sélection des gestionnaires réduit tout parti pris éventuel, puisque seuls les émetteurs qui répondent aux critères de sélection sont considérés. Grayhawk divulgue les noms de tous les gestionnaires de fonds sous-jacents dans ses documents d'information aux clients.

Cette liste d'émetteurs liés et associés n'est pas exhaustive et peut changer à l'occasion. Veuillez communiquer avec votre représentant-conseil pour obtenir la liste la plus récente des émetteurs liés et associés, ou consultez le site : <https://grayhawkwealth.com/>

Entités inscrites liées

Outre ses liens avec Grayhawk, Power Corporation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, est liée aux entités inscrites canadiennes suivantes (et Grayhawk peut obtenir de celles-ci ou leur fournir des services de gestion, d'administration, de recommandation ou d'autres services) :

- Canadian Shareowner Investments Inc.,
- Counsel Portfolio Services Inc.,
- Excel Gestion privée Inc.,
- Groupe de gestion d'actifs GLC Ltée,
- Société de gestion d'investissement I.G. Ltée,
- Société financière IGM Inc.,
- Services Financiers Groupe Investors Inc.,
- Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.,
- IPC Investment Corporation,
- IPC Securities Corporation,
- Corporation Financière Mackenzie,
- Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd.,

- PanAgora Asset Management, Inc.,
- Putnam Investments Canada ULC,
- Services d'investissement Quadrus Ltée,
- Wealhsimple Inc.,
- Wealhsimple Digital Assets Inc.,
- Power Pacific Investment Management Inc.

Chacune des entités inscrites énumérées ci-dessus a adopté des procédures de conformité strictes pour éviter les conflits d'intérêts et exercer ses activités avec intégrité et dans le respect des lois applicables.

Activités professionnelles externes

Les représentants-conseils de Grayhawk peuvent participer à des activités ou offrir des services qui ne sont pas reliés aux affaires de Grayhawk. Ces activités ou services constituent des « **activités professionnelles externes** » qui incluent toute activité pour laquelle vos représentants désignés reçoivent ou s'attendent à recevoir un paiement, une rémunération, une contrepartie ou tout autre avantage, directement ou indirectement.

Les activités professionnelles externes incluent également les positions d'influence et tout poste de dirigeant, d'administrateur ou un poste équivalent occupé par un représentant-conseil. Les activités et fonctions suivantes sont des exemples d'activités professionnelles externes : planification financière, poste d'administrateur ou de dirigeant d'autres entités, activités bénévoles auprès d'organismes de bienfaisance, d'associations sectorielles, de syndicats de copropriété et d'autres entités.

Grayhawk exerce un contrôle sur les conflits d'intérêts importants associés aux activités professionnelles externes en :

- i) autorisant votre représentant désigné à participer à des activités professionnelles externes seulement si ces activités ont été divulguées aux organismes de réglementation et ont été préapprouvées par Grayhawk;
- ii) établissant des politiques et des procédures internes qui limitent les activités professionnelles externes qui pourraient nuire à la capacité d'un représentant désigné d'agir au mieux de vos intérêts.

Rémunération et ententes de recommandation

Grayhawk ne reçoit aucune forme de commission, commission de suivi ou commission de recommandation de tiers. Nos clients sont notre seule source de rémunération.

À l'occasion, Grayhawk peut toucher des honoraires à l'égard de placements privés. De la même façon, elle peut s'engager par contrat directement auprès d'émetteurs pour agir à titre d'administrateur de fonds pour des placements privés, service pour lequel elle pourra toucher

des frais d'administration versés directement par l'émetteur. Ces ententes seront entièrement divulguées aux clients et tout conflit d'intérêts, en particulier avec des émetteurs liés ou associés, sera entièrement divulgué aux clients à l'avance.

À de rares occasions, Grayhawk peut conclure des ententes de recommandation avec des tiers sans lien de dépendance et leur verser des commissions de recommandation. Conformément à la réglementation en matière de valeurs mobilières, Grayhawk et les parties à l'entente de recommandation doivent divulguer les conditions de l'entente et toute commission versée aux termes de celle-ci.

5. Obligations envers nos clients

En tant que gestionnaire de fonds de placement, de gestionnaire de portefeuille ou de courtier sur le marché dispensé, Grayhawk exercera ses pouvoirs et remplira ses obligations avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de nos clients, et elle s'engage à consacrer autant de temps et d'attention et à agir avec autant de soin, de diligence et de compétence que le ferait un conseiller en placement prudent et expérimenté dans des circonstances similaires (la « *norme de diligence* »). En accord avec notre obligation de diligence envers vous, Grayhawk et son personnel doivent éviter les conflits d'intérêts ou les divulguer.

Voici des exemples de pratiques de négociation interdites :

- négocier des titres dans des comptes personnels immédiatement avant de négocier les mêmes titres pour des clients ou pour des produits gérés par Grayhawk (devancement des opérations sur le marché);
- négocier directement des titres dans lesquels Grayhawk ou l'un de ses employés détient une participation non divulguée;
- effectuer une opération entre un compte géré par Grayhawk et un compte d'employé ou des comptes de personnes responsables de Grayhawk.

Obligation fiduciaire envers nos clients

Grayhawk a une obligation fiduciaire envers ses clients. En tant que conseillers, les employés de Grayhawk ne peuvent pas :

- prendre part à toute pratique ou activité frauduleuse, trompeuse ou manipulatrice;
- prendre part à toute opération ou activité pouvant constituer une fraude ou une tromperie à l'égard d'un client ou d'un client éventuel;
- utiliser un instrument ou un stratagème en vue de commettre une fraude à l'endroit d'un client ou d'un client éventuel.

Pour s'acquitter de son obligation fiduciaire et respecter les normes de diligence établies par la loi, Grayhawk doit faire une divulgation complète et exacte à ses clients de tous les faits importants pertinents sur les opérations qu'elle effectue pour eux, en particulier lorsque l'intérêt de Grayhawk peut s'opposer à celui du client.

Grayhawk doit en tout temps :

- être en mesure de fournir une justification raisonnable et indépendante pour chaque conseil en placement;
- s'efforcer d'obtenir la meilleure exécution pour les opérations en valeurs mobilières de ses clients lorsqu'elle confie des opérations à des courtiers;
- s'assurer que les conseils en placement et les mesures prises respectent les objectifs, les besoins et les circonstances du client;
- superviser les sous-conseillers afin de s'assurer que les conseils en placement et les mesures prises respectent l'entente de sous-conseiller.

Meilleure exécution

L'exécution des opérations pour les portefeuilles de placements fait partie intégrante du processus de gestion de portefeuille. Dans l'exercice de ses activités de gestion de placements, Grayhawk agit à titre de fiduciaire pour nos clients et elle vise la « meilleure exécution » des opérations en tout temps. Elle confie la négociation des FNB à Fidelity Clearing et à BNRI, par l'intermédiaire de la Financière Banque Nationale, et la négociation de nos fonds en gestion commune à CIBC Mellon, par l'intermédiaire de Marchés des capitaux CIBC.

Nous appliquons les principes suivants pour juger de la « meilleure exécution » :

- Éviter les opérations qui ont un impact excessif sur le marché;
- Assurer la confidentialité des décisions de placement;
- Choisir des courtiers appropriés en tenant compte notamment de leur capacité :
 - d'engager des capitaux suffisants, au besoin, pour réaliser les opérations;
 - de gérer un volume élevé d'opérations sans impact indu sur le marché;
 - d'exécuter les opérations rapidement;
 - d'agir avec intégrité;
 - d'offrir des services de recherche;
 - de donner accès aux nouvelles émissions publiques;
 - de maintenir une infrastructure efficace.

Communications avec les clients

Les communications avec les clients ou les clients éventuels doivent se faire de bonne foi, en évitant le jargon du secteur. Il faut prendre le temps d'expliquer la stratégie qui est utilisée ou proposée en faisant ressortir ses avantages et ses inconvénients et s'assurer que le client comprend au moins les principes de base.

Politique relative aux comptes personnels

L'un des aspects importants de notre culture vise à empêcher nos employés et les employés des sociétés à qui des services ont été impartis de participer à des opérations personnelles pouvant mener à un conflit d'intérêts, à une opération d'initié ou à une violation de la confidentialité par suite d'une activité menée pour le compte de nos clients, incluant l'information sur des ordres de clients en attente.

La politique de Grayhawk autorise les employés à maintenir des comptes de valeurs mobilières personnels en dehors de Grayhawk Patrimoine. Tout placement personnel effectué par un employé dans des comptes dans lesquels il détient un intérêt, incluant les comptes de membres de sa famille immédiate ou de son ménage, doit respecter l'obligation fiduciaire de Grayhawk envers ses clients et les exigences réglementaires.

6. Convenance et connaître son client (CSC)

Les obligations « connaître son client » ou CSC constituent le fondement de la loi sur les valeurs mobilières. Grayhawk vous posera une série de questions afin de recueillir de l'information sur vous aux fins suivantes :

- vérification de l'identité
- évaluation de la convenance
- établissement du statut d'investisseur (investisseur qualifié ou dispensé)

À l'ouverture de son compte auprès de Grayhawk, le client doit fournir ceci :

- preuve d'identité
- entente de souscription valide (s'il y a lieu) qui confirme que le client est un investisseur qualifié;
- formulaire « connaître son client » (CSC) dûment rempli et signé pour chaque client contenant au minimum l'information suivante :
 - objectif de placement;
 - degré de tolérance au risque;
 - horizon de placement;
 - restrictions de placement.

Les clients fournissent de l'information personnelle et financière à Grayhawk. La quantité d'information recueillie témoigne du niveau de diligence raisonnable exercé et permet à Grayhawk de rester informée des faits essentiels pertinents sur chaque client et sur chaque ordre ou compte accepté. Cette information doit être obtenue pour aider Grayhawk à :

- administrer le compte de manière appropriée;
- déterminer si l'information fournie par le client est raisonnable compte tenu de ses objectifs de placement et de ses facteurs de risque;

- faire des recherches raisonnables sur la réputation du client si Grayhawk a des motifs de préoccupation;
- faire des recommandations de placement appropriées.

Cette information permet de composer un portefeuille adapté aux besoins particuliers de chaque client. Cette obligation s'applique à l'ouverture du compte et pendant toute la période où le compte est exploité. Grayhawk doit s'assurer que tout ordre accepté est dans les limites d'une saine pratique des affaires et que les recommandations sont appropriées pour le client, compte tenu de sa situation financière, de ses connaissances en placement, de ses objectifs de placement et de ses facteurs de risque.

Les clients doivent informer dès que possible Grayhawk de tout changement dans l'information CSC recueillie par Grayhawk afin que nous puissions réévaluer votre portefeuille à la lumière de ces changements.

7. Risques à considérer par les clients

Investir sur les marchés comporte des risques inhérents. Nous consacrons beaucoup de temps et d'efforts pour évaluer votre tolérance au risque et vos paramètres de risque, notamment en vous demandant de remplir un questionnaire sur la tolérance au risque et en tenant compte des conversations que nous avons eues et de facteurs importants, comme votre âge, vos revenus et vos objectifs. L'établissement et la mise en œuvre de l'énoncé de la politique de placement (EPP) nous permettent de gérer votre portefeuille en fonction des paramètres de risque et de rendement définis dans ce document.

De nombreux risques sont associés à l'activité de placement. La liste qui suit, sans être exhaustive, énumère les principaux :

Risque du marché

Correspond aux forces principalement macroéconomiques qui échappent au contrôle de l'entreprise incluant, sans s'y limiter, les fluctuations des prix des produits de base, l'intervention des banques centrales, l'inflation, les politiques gouvernementales et les catastrophes naturelles.

Risque de liquidité

Correspond au risque que vous ne soyez pas en mesure de vendre un actif ou que vous soyez obligé de le vendre à un prix considérablement réduit pour faciliter la vente.

Risque de concentration

Correspond au risque de détenir une part substantielle de votre patrimoine dans un ou deux placements, ce qui entraîne un manque de diversification et vous expose à un risque de liquidité plus élevé.

Manque de diversification

Un portefeuille n'est pas suffisamment diversifié s'il renferme un nombre très restreint d'actifs et que ceux-ci ne sont pas répartis entre plusieurs catégories d'actif, monnaies, pays, secteurs ou émetteurs. Les portefeuilles non diversifiés comportent habituellement un risque supplémentaire et sont plus volatils.

Risque de change

Les actifs libellés dans des devises étrangères comportent un risque de change entre le dollar canadien et cette monnaie. Même si la valeur locale d'un actif ne change pas, le taux de change peut avoir un effet considérable sur votre rendement une fois le placement converti en dollars canadiens. La valeur des actifs libellés dans des devises étrangères augmente lorsque le dollar canadien se déprécie, et inversement.

Risque de taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe (obligations et actions privilégiées) sont particulièrement exposés à un risque de taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les titres à revenu fixe perdent de la valeur, et inversement lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres à revenu fixe à long terme sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par exemple, le prix d'une obligation à 25 ans fluctuera davantage que celui d'une obligation à 1 an, toutes choses étant égales.

Risque de crédit

Un placement dans des obligations, des actions privilégiées ou tout autre titre de créance expose l'investisseur au risque que **l'emprunteur** néglige de payer une partie ou la totalité des intérêts exigibles ou de rembourser le capital en entier. Des agences d'évaluation du crédit indépendantes classent le risque inhérent des titres de créance, allant de la première qualité à une très faible qualité (pacotille).

Sociétés à petite capitalisation

Les sociétés de petite taille sont généralement plus risquées que les grandes sociétés, et leurs actions sont habituellement moins liquides et plus volatiles.

Placements étrangers

Un placement à l'extérieur du Canada expose l'investisseur aux risques propres au pays dans lequel la société est exploitée. Certains pays n'appliquent pas les mêmes normes d'information financière que celles qui sont en vigueur au Canada. En conséquence, ces marchés sont souvent moins réglementés et moins transparents et ils sont plus risqués. Les placements dans des pays étrangers exposent l'investisseur à différents risques : intervention gouvernementale directe (nationalisation), imposition de nouvelles taxes ou de nouveaux droits, exposition directe aux risques de change.

Risque de contrepartie

Désigne le risque que la contrepartie au placement ne respecte pas ses obligations ou ne soit pas en mesure de le faire, ce qui peut se traduire par une perte substantielle ou totale.

8. Indices de référence du rendement des placements

Les indices de référence servent généralement à mesurer le rendement global d'une catégorie d'actif donnée sur une certaine période. Un indice de référence peut être utilisé comme étalon pour évaluer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placements. Il existe différents types d'indices de référence. L'indice choisi doit refléter adéquatement les placements. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit le cours des actions des plus grandes sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

Grayhawk n'a pas d'indices de référence prédéterminés et ne gère pas de stratégies reliées à un indice de référence. Nous comparons cependant notre rendement global et celui de nos différents fonds à un nombre d'indices de référence publics diversifiés, qui présentent une répartition entre les différentes catégories d'actif et un profil de risque similaires. Dans le cas de nos gestionnaires sous-jacents passifs et actifs, la performance est surveillée et évaluée en fonction de l'indice de référence déclaré.

9. Méthode de répartition équitable

En tant que gestionnaire de portefeuille, Grayhawk s'occupe principalement de gérer le portefeuille de placements de ses clients en exerçant le pouvoir discrétionnaire qui lui est accordé dans les conventions de gestion conclues avec ses clients, et conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La politique de Grayhawk sur la répartition des occasions de placement entre ses clients vise à s'assurer qu'elle traite ses clients avec équité, honnêteté et de bonne foi. Les opérations sur titres sont réparties entre les clients d'une manière qui est équitable pour tous et au prorata du montant acheté ou vendu par chacun.

Blocs de titres

En accord avec la politique de Grayhawk sur la répartition des occasions de placement entre les comptes des clients, si une occasion de placement en particulier est jugée appropriée pour les comptes de deux ou plusieurs clients, un bloc de titres peut être négocié au nom de tous ces clients. Si l'opération sur bloc de titres est exécutée ou partiellement exécutée en différents lots dont les prix d'achat ou de vente et les commissions varient, chaque compte participant recevra sa part au prorata des titres achetés ou du produit des titres vendus, selon le cas, et il paiera sa part au prorata de la moyenne pondérée des prix d'achat ou il partagera le produit de la vente au prorata de la moyenne pondérée des prix de vente et des commissions payées.

Si, pour une raison ou une autre, une occasion de placement ne peut pas être répartie entre tous les comptes des clients participants, tous les efforts seront faits pour régler toute iniquité à la prochaine occasion afin que chaque compte, gros ou petit, reçoive avec le temps un traitement équitable dans la répartition des occasions de placement.

Bloc d'ordres partiellement exécuté

Lorsque des ordres pour plusieurs comptes sont combinés et que tout le bloc ne peut pas être exécuté, Grayhawk tentera généralement de procéder à une répartition au prorata de la taille des ordres. Grayhawk tiendra compte également :

- de la pondération du titre à l'intérieur du portefeuille (ou de la section de portefeuille),
- du poids du secteur ou de la catégorie de titre à l'intérieur du portefeuille (ou de la section de portefeuille), et
- de la réserve de liquidités du portefeuille (ou de la section du portefeuille).

Lorsque des ordres visant plus d'un compte sont combinés et que les opérations sont toutes exécutées au même prix, le même prix d'exécution sera attribué à chaque compte.

Exécution d'un ordre visant un PAPE

Lorsque des ordres visant un premier appel public à l'épargne sont passés pour plusieurs comptes et sont exécutés entièrement ou partiellement, Grayhawk tentera dans la mesure du possible de répartir les ordres exécutés au prorata, selon la part du total des ordres soumis par Grayhawk pour le premier appel public à l'épargne et Grayhawk tentera, dans la mesure du possible, de calculer une commission et un prix d'exécution moyen pondéré à attribuer à tous les comptes inclus dans les ordres visant ce premier appel public à l'épargne. Sous réserve des conditions du marché et des procédures des bourses, Grayhawk fera de son mieux pour s'assurer que les ordres sont traités et exécutés sur la base du premier entré, premier sorti. Les procédures décrites ci-dessus seront revues à l'occasion pour rendre compte des changements dans les exigences réglementaires et les pratiques du secteur. En pareil cas, Grayhawk fournira, au besoin, un exemplaire des politiques révisées à chaque client et déposera le document à jour auprès de l'organisme de réglementation approprié.

Grayhawk pourrait décider d'utiliser d'autres modèles de répartition pour permettre à un plus grand nombre de clients de participer à une émission sursouscrite. Dans certains cas où la demande est très élevée, Grayhawk peut imposer un plafond ou un nombre maximum d'actions par personne ou effectuer une répartition au prorata.

10. Accords de paiement indirect

Grayhawk ne participe pas à des accords de paiement indirect. La possibilité pour Grayhawk de confier à une société de courtage des opérations pour lesquelles une commission de courtage est facturée au client en contrepartie de biens ou de services autres que l'exécution des ordres doit être soupesée avec l'obligation qui lui incombe de :

- traiter les clients avec équité, honnêteté et de bonne foi;
- prendre des mesures raisonnables pour assurer la meilleure exécution;
- respecter toute exigence relative aux conflits d'intérêts.

Dans l'éventualité où elle prenait part à un accord de paiement indirect, Grayhawk s'engage à en informer sa clientèle en mettant à jour le document « **Information sur la relation** ». Grayhawk est également tenue de fournir une déclaration annuelle à ses clients sur les accords de paiement direct. Cette déclaration annuelle sera jointe au relevé de portefeuille transmis au client.

Si des modifications sont apportées à l'accord de paiement direct ou si de nouveaux accords sont conclus par Grayhawk avec tout courtier ou tiers, la déclaration devra être mise à jour et transmise aux clients actuels.

11. Rémunération, honoraires et frais

Les frais seront exposés en détail au client avant qu'il décide de faire affaire avec Grayhawk. Chaque client examinera et remplira la convention de compte de client applicable, qui décrit clairement la portée de l'engagement et les frais qui seront facturés. La transparence des frais et leur divulgation à chaque client sont d'une importance capitale pour Grayhawk.

Frais facturés aux clients et paiement :

- frais de conseils fixes uniques payés à Grayhawk (ce montant est calculé sur le montant annuel des actifs sous gestion); Grayhawk ne reçoit aucune autre rémunération que ces frais de conseils, qui lui sont payés directement par nos clients;
- frais de garde payés par le client au dépositaire (environ 0,05 % par année);
- honoraires des gestionnaires externes payés explicitement par le client au gestionnaire dans des comptes séparés ou payés implicitement à même le rendement net dans le cas des fonds en gestion commune; une estimation est fournie aux clients individuels selon leur stratégie de placement particulière.

12. Documents fournis aux clients

En plus du présent document « Information sur la relation », nous remettons à chaque nouveau client les documents signés suivants, à l'ouverture du compte :

- l'énoncé de la politique de placement
- la lettre d'engagement
- la documentation portant sur la garde du compte (par BNRI ou Fidelity Clearing)
- le barème de frais de Grayhawk

13. Contenu et fréquence des rapports

Avis d'exécution

Conformément à l'article 14.12 du Règlement 31-103, Grayhawk fournit des avis d'exécution lorsque des titres sont achetés. L'avis renferme de l'information sur votre opération, incluant la date, la quantité, le prix et le nom du représentant de courtier. Selon le dépositaire de votre compte, votre avis d'exécution vous parviendra de BNRI ou de Fidelity Clearing. Pour certaines émissions, Grayhawk peut aussi fournir une confirmation écrite de l'opération au client en lui faisant parvenir rapidement une entente de souscription et tout autre document se rapportant à l'opération.

Relevés et documents fiscaux

Vous recevrez un relevé mensuel si des opérations ont été traitées sur votre compte durant le mois. Si aucune opération n'a été portée au compte, vous recevrez un relevé trimestriel. Ces relevés rendent compte de vos placements actuels et confirment toute opération traitée sur votre compte (achats et ventes de titres, cotisations et retraits, dividendes, intérêts gagnés et payés, transferts, etc.) au cours du dernier mois. Le relevé de compte mensuel indique également votre actif net, soit la valeur nette de votre portefeuille si vous aviez liquidé toutes vos positions à la date du relevé.

Rapports trimestriels

Grayhawk fournit également une évaluation de portefeuille trimestrielle, qui comprend un rapport des placements détenus (incluant le prix de base rajusté et les gains ou les pertes non réalisés), le rendement de votre portefeuille sur différentes périodes et une analyse du marché par votre représentant-conseil.

14. Plaintes ou questions

Comment procéder si vous avez une plainte ou des questions

Si vous avez une plainte ou des questions sur les affaires traitées avec Grayhawk, nous vous invitons à nous téléphoner ou à nous écrire en utilisant les coordonnées ci-dessous. Grayhawk utilise un processus documenté pour traiter les plaintes des clients, et nous nous efforçons de régler toute plainte qui nous est soumise au moyen de ce processus.

Grayhawk Investment Strategies Inc.
a/s du chef de la conformité
1811, 4th Street SW, Suite 513
Calgary (Alberta)
T2S 1W2

Courriel : Compliance@Grayhawkwealth.com
Téléphone : 1-877-665-9951

Pour soumettre une plainte à Grayhawk

- **Dépôt d'une plainte** : Nous vous invitons à nous expliquer l'objet de votre plainte, à quel moment l'événement s'est produit et ce que vous attendez de nous (par exemple, remboursement, excuses, redressement du compte).
- **Accusé de réception de Grayhawk** : Nous accuserons réception de votre plainte par écrit le plus tôt possible, habituellement dans un délai de cinq jours ouvrables.
- **Enquête de Grayhawk** : Grayhawk mènera une enquête durant laquelle nous pourrions vous demander de nous fournir des précisions ou plus d'information pour nous aider à résoudre votre plainte. Si nous ne sommes pas en mesure de rendre une décision dans les 90 jours, nous vous informerons du délai en vous expliquant pourquoi notre décision est reportée et en vous indiquant à quelle date une réponse vous sera communiquée.
- **Décision de Grayhawk** : Nous ferons de notre mieux pour vous fournir une décision écrite dans les 90 jours suivant le dépôt de votre plainte. Notre réponse inclura : un sommaire de la plainte, les résultats de notre enquête et notre décision de proposer un règlement ou de rejeter votre plainte, ainsi qu'une explication de notre décision.

Pour déposer une plainte auprès de l'OSBI

Grayhawk participe à un service d'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), un service indépendant de résolution des différends en matière de placement, qui est offert aux clients de notre société. Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision ou si nous ne vous rendons pas notre décision dans les 90 jours, vous pouvez adresser votre plainte au service gratuit et indépendant de résolution des plaintes de l'OSBI.

Vous avez le droit de faire appel au service de résolution des différends de l'OSBI si :

- votre plainte porte sur une activité de placement ou un service-conseil offert par notre société ou l'un de nos représentants;
- vous avez porté votre plainte à notre attention dans les six années suivant le moment où vous avez pris connaissance ou auriez dû prendre connaissance de l'événement à l'origine de votre plainte;
- vous soumettez votre plainte à l'OSBI en respectant les délais alloués :
 - si nous n'avons pas rendu notre décision après 90 jours, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI en tout temps une fois que cette période est écoulée;
 - si notre décision ne vous satisfait pas, vous devez soumettre votre plainte dans les 180 jours suivant notre décision.

L'OSBI mènera une enquête sur l'objet de votre plainte. L'OSBI traite les dossiers en toute confidentialité et de façon informelle. Il est rare qu'elle fasse appel aux tribunaux, et vous n'avez donc pas besoin de retenir les services d'un avocat. Durant son enquête, l'OSBI pourrait

vous interroger vous ainsi que des représentants de notre société. Nous sommes tenus de collaborer aux enquêtes de l'OSBI.

Pour déposer une plainte auprès de l'OSBI :

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Téléphone : 1-888-451-4519 ou 416-287-2877 à Toronto

L'information dont l'OSBI a besoin pour vous aider

L'OSBI sera mieux en mesure de vous aider si vous lui fournissez rapidement toute l'information pertinente :

- votre nom et vos coordonnées;
- le nom et les coordonnées de notre société;
- le nom et les coordonnées de tous les représentants qui sont visés par votre plainte;
- les détails de votre plainte;
- tous les documents pertinents, incluant toute correspondance ainsi que les notes de vos discussions avec Grayhawk.

L'OSBI fera ses recommandations

Une fois son enquête terminée, l'OSBI soumettra ses recommandations à vous et à nous. Ces recommandations ne sont pas contraignantes, ni pour vous ni pour nous. Elle peut recommander une indemnisation pouvant aller jusqu'à 350 000 \$. Si votre réclamation est plus élevée, vous devrez accepter cette limite pour toute demande d'indemnisation soumise à l'OSBI. Si vous voulez obtenir une indemnisation supérieure à 350 000 \$, vous pouvez envisager une autre option pour le règlement de votre plainte, comme une action en justice. **Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'OSBI, visitez le site www.osbi.ca.**

Résidents du Québec

Si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez faire appel au service de médiation offert par l'Autorité des marchés financiers.

Autre méthode de résolution des différends

Vous avez toujours la possibilité de déposer une plainte auprès du service de résolution des différends de votre choix, à vos frais, ou d'intenter une poursuite en justice. Sachez toutefois que vous devez respecter les délais prévus par la loi pour intenter une poursuite. Vous conservez en tout temps le droit de faire appel à un avocat ou d'utiliser tout autre recours pour régler votre différend. Un avocat pourra vous renseigner sur vos options. Des délais ont toutefois été fixés pour intenter une poursuite, qui pourraient limiter vos options et vos recours par la suite.